**F**



**A/58/****3 REV.**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **31 août 2018**

# Assemblées des États membres de l’OMPI

**Cinquante‑huitième série de réunions  
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

ADMISSION D’OBSERVATEURS

*Document établi par le Secrétariat*

1. On trouvera dans le document A/58/INF/1 Rev. la liste des observateurs admis à participer à la cinquante‑huitième série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l’OMPI (“assemblées de l’OMPI”).
2. Une fois qu’un observateur a été admis à participer aux réunions des assemblées, il est aussi invité à participer, en cette qualité, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cet observateur.
3. Les dernières décisions relatives à l’admission d’observateurs aux réunions des assemblées ont été prises lors de la cinquante‑septième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, tenue du 2 au 11 octobre 2017 (voir les paragraphes 25 à 28 du document A/57/12).
4. Depuis la cinquante‑septième série de réunions des assemblées, le Directeur général a reçu des entités indiquées ci‑après des demandes d’admission en qualité d’observateurs aux réunions des assemblées, accompagnées des renseignements nécessaires :

## ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

* + 1. Confederation of Rightholders’ Societies of Europe and Asia (CRSEA); et
    2. 4iP Council EU AISBL (Conseil 4iP).

## ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES[[1]](#footnote-2)

* + 1. Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI);
    2. Centre de recherche et de promotion du droit (CRPD);
    3. Egyptian Council for Innovation, Creativity and Protection of Information (ECCIPP)
    4. Institut coréen chargé de l’information en matière de brevets (KIPI);
    5. National Academy of Inventors, Inc. (NAI); et
    6. National Inventors Hall of Fame, Inc. (NIHF).

1. On trouvera dans les annexes du présent document une brève présentation de chacune des entités susmentionnées (ses objectifs, sa structure et ses membres).
2. *Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à se prononcer sur les demandes d’admission en qualité d’observatrices des entités mentionnées au paragraphe 4 du document A/58/3 Rev.*

[Les annexes suivent]

### PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (d’après les indications fournies par ces organisations)

#### Confederation of Rightholders’ Societies of Europe and Asia (CRSEA)

Siège : fondée en 2017, la CRSEA a son siège à Moscou (Fédération de Russie).

Objectifs : la CRSEA a été fondée par 11 organisations de gestion collective et de protection des droits d’auteur en vue de représenter et de protéger leurs intérêts communs. Les membres de l’association s’occupent du droit d’auteur et des droits connexes sur les territoires relevant de la Communauté économique eurasienne, de la Communauté d’États indépendants et des pays BRICS.

Structure : l’assemblée générale est l’organe suprême de la CRSEA. Le Conseil est l’organe collégial permanent responsable de la gestion des activités de la confédération dans l’intervalle entre les réunions de l’assemblée générale. Seul le secrétaire général, qui est désigné par l’assemblée générale, est doté de fonctions d’exécution. La commission d’audit est un organe collégial chargé du contrôle des activités financières et statutaires de la CRSEA.

Membres : la CRSEA est composée de 11 personnes de droit issues de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan.

#### 4iP Council EU AISBL (Conseil 4iP)

Siège : fondé en 2017, le Conseil 4iP a son siège à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : le Conseil 4iP a pour objet principal de mieux faire comprendre à toutes les parties prenantes, notamment à la population en général, aux décideurs et aux entreprises, le rôle central que les droits de propriété intellectuelle jouent dans la stimulation de l’investissement, de l’innovation et de la croissance.

Structure : les organes directeurs du Conseil 4iP sont l’assemblée générale, le conseil d’administration (appelé également le “conseil exécutif”) et le Comité consultatif. Le conseil exécutif comprend un président, un vice‑président, un trésorier et deux autres membres.

Membres : le conseil 4iP est composé de 13 entreprises issues de l’Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Suède, de la Suisse, du Royaume‑Uni et des États‑Unis d’Amérique.

[L’annexe II suit]

### PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (d’après les indications fournies par ces organisations)

#### Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI)

Siège : fondée en 2016, l’ASPICI a son siège à Abidjan (Côte d’Ivoire).

Objectifs : l’ASPICI a pour objectifs, entre autres, de promouvoir la propriété intellectuelle, en particulier en Côte d’Ivoire, et de participer à la planification ainsi qu’à la mise en œuvre de stratégies favorisant le développement de la propriété intellectuelle.

Structure : les organes directeurs de l’ASPICI sont l’assemblée générale, le conseil exécutif et la commission d’audit. Le principal organe directeur de l’ASPICI est l’assemblée générale. Le conseil exécutif est composé principalement d’un président, d’un vice‑président, d’un secrétaire général et d’un trésorier.

Membres : à l’heure actuelle, l’ASPICI compte sept membres.

#### Centre de recherche et de promotion du droit (CRPD)

Siège : fondé en 2002, le CRPD a son siège à Mbuji‑Mayi (République démocratique du Congo).

Objectifs : le CRPD a pour objectifs, entre autres, de conduire des recherches dans le domaine des lois en matière de propriété intellectuelle en République démocratique du Congo, de promouvoir la question de la propriété intellectuelle auprès de la population en général et de proposer aux autorités publiques des réformes juridiques relatives à la réglementation en matière de propriété intellectuelle.

Structure : l’organe suprême du CRPD est l’assemblée générale. Elle est chargée de l’élection du conseil d’administration, organe responsable de la gestion du centre et composé d’au moins cinq membres. Le secrétariat exécutif est l’organe exécutif du CRPD et peut représenter l’organisation vis‑à‑vis des tiers. Le collège des commissaires aux comptes est chargé du contrôle des finances du CRPD.

Membres : à l’heure actuelle, le CRPD compte 12 membres.

Egyptian Council for Innovation, Creativity and Protection of Information (ECCIPP)

Siège : fondé en 2015, l’ECCIPP a son siège à Sheikh Zayd City (Égypte).

Objectifs : l’ECCIPP a notamment pour objectif de protéger les droits de propriété intellectuelle. Il vise à mieux faire connaître la législation en matière de propriété intellectuelle en organisant des manifestations sur le thème de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité.

Structure : le conseil d’administration de l’Egyptian Council for Innovation, Creativity and Protection of Information est composé de trois membres et a pour mission de favoriser la réalisation des objectifs de l’organisme et d’en superviser la gestion, qui est confiée à un directeur.

Membres : l’ECCIPP compte à l’heure actuelle environ 210 membres.

#### Institut coréen chargé de l’information en matière de brevets (KIPI)

Siège : fondé en 2001, le KIPI a son siège à Daejeon (République de Corée).

Objectifs : le KIPI a pour objet de contribuer à l’innovation dans le domaine de la technologie industrielle et au développement économique national moyennant l’élaboration d’un système sophistiqué d’automatisation en matière de propriété intellectuelle et la promotion des informations relatives à la propriété intellectuelle en République de Corée.

Structure : l’organe directeur du KIPI est le conseil d’administration, composé de 14 membres au total, dont un directeur, un président, des administrateurs permanents et d’autres administrateurs.

Membres : le KIPI ne compte pas de membres.

#### National Academy of Inventors, Inc. (NAI)

Siège : créée en 2010, la NAI a son siège à Tampa, Floride (États‑Unis d’Amérique).

Objectifs : la NAI a été créée en vue de récompenser et d’encourager les inventeurs titulaires de brevets délivrés par l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique, de renforcer la visibilité de la technologie et de l’innovation provenant des établissements universitaires, d’encourager la divulgation des objets de propriété intellectuelle, de former et de conseiller des étudiants novateurs, et de traduire les inventions de ses membres dans l’intérêt de la société.

Structure : le principal organe directeur de la NAI est le conseil d’administration, composé de neuf membres, dont un président, un vice‑président et un trésorier. Un comité exécutif et un conseil consultatif sont également prévus au titre du règlement de la NAI.

Membres : la NAI compte plus de 4000 inventeurs (membres et boursiers) représentant plus de 250 institutions issues de 46 États des États‑Unis d’Amérique et de 15 autres pays.

#### National Inventors Hall of Fame, Inc. (NIHF)

Siège : fondée en 1973, l’organisation NIHF a son siège à North Canton, Ohio (États‑Unis d’Amérique).

Objectifs : la NIHF a pour objectifs de repérer des inventeurs et des inventions, de promouvoir la créativité, d’encourager l’esprit d’innovation et de servir de source d’inspiration aux inventeurs de demain. Ses programmes de formation s’adressent à des étudiants de tous âges. La NIHF héberge un panthéon des inventeurs et un musée consacré à la propriété intellectuelle à Alexandria dans l’État de Virginie.

Structure : la NIHF est dirigée par un conseil d’administration, composé à l’heure actuelle de 13 membres et chargé de la gestion et du contrôle de l’ensemble des activités et des affaires de l’organisation.

Membres : les seuls membres de la NIHF sont les membres du conseil d’administration.

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Le paragraphe 316 du document A/37/14 énonce les principes applicables à l’invitation d’organisations non gouvernementales nationales en qualité d’observatrices, tels qu’adoptés par les assemblées à leur trente‑septième série de réunions tenue du 23 septembre au 1er octobre 2002. [↑](#footnote-ref-2)